



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE
DE LA SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

Présents : M. Bernard RUFFIO (Maire), Mme Catherine OLRV (1ère adjointe), M. Alain VILMAIN (2ème adjoint), MM. Alain MARSCHALL, Laurent COUTY, Marc PARMENTIER, Mmes Céline MICLO, Elisa PERRIN, Linda BARTHELME, M. Arnaud KLINKLIN, Mme Suzanne ROUSSELOT, Mme Nathalie SPETTEL, M. Jean-Michel MARCHAND.

Absents excusés : Mme Catherine MERCKLÉ (3e adjoint) qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN, M. Bernard BANGRATZ (4ème adjoint) qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO, Mme Maryline BENTZINGER qui a donné procuration à M. Laurent COUTY, M. Fabien FORMWALD qui a donné procuration à Mme Catherine OLRV.

Absents non excusés : Mme Marianne HUARD, M. Jean-Luc THOMAS.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente,
- 2) Prix de l'eau et de l'assainissement applicables au 1^{er} semestre 2022,
- 3) Programme ONF pour 2022,
- 4) Travaux d'égavage en parcelle forestière N°13,
- 5) Demandes de participation pour l'investissement et le fonctionnement des terrains de foot,
- 6) Autorisation de faire effectuer des heures supplémentaires,
- 7) Délibération pour les cadeaux de Noël des enfants,
- 8) Achat de terrains,
- 9) Transfert de crédits en M49,
- 10) Versement d'un fonds de concours à la CCVK,
- 11) Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022,
- 12) Communications,
- 13) Divers.

Point 1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité moins une abstention.

Point 2 – Prix de l'eau et de l'assainissement applicables au 1^{er} semestre 2022

Le conseil municipal fixe le prix de l'eau qui sera applicable à compter de la facturation correspondant au 1^{er} semestre 2022.

Il s'établit comme suit :

Prix de base communal H.T.	3,49€
<u>Redevance antipollution H.T.</u>	<u>0,35€</u>
TOTAL H.T.	3,84€
<u>TVA 5,5%</u>	<u>0,21€</u>
TOTAL TTC	4,05€

La redevance assainissement passe de 1,70€ H.T. à 1,75€ H.T, soit 1,85€ TTC.

Le terme fixe reste fixé à 35€ H.T. par semestre et la location de compteur reste fixée à 6€ H.T. par semestre.

Le Conseil Municipal adopte ces tarifs à l'unanimité.

Point 3 – Programme ONF pour 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme ONF pour 2022. Ce programme a été vu au préalable par la commission compétente. Lors de cette commission, un point financier a été fait par l'agent ONF qui a fait apparaître un résultat positif de 61.542€ pour l'année 2021.

Le programme 2022 s'établit comme suit :

3.1. État de prévision des coupes :

Recettes prévisionnelles H.T.	97.145€
<u>Frais d'exploitation H.T.</u>	<u>47.404€</u>
Bilan NET prévisionnel H.T.	49.741€

3.2. Devis de travaux : 15.130€ H.T.

3.3. État d'assiette des coupes pour 2023

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les points 3.1, 3.2 et 3.3.

Point 4 - Travaux d'élagage en parcelle forestière N°13

Lors d'une précédente délibération, le Conseil Municipal avait décidé d'extraire du régime forestier les parcelles cadastrées Section 3 N°1222 et 1223 situées au Cras. En compensation, la Commune a décidé de soumettre au régime forestier une parcelle située à proximité de la parcelle forestière N°13 au lieu-dit Fiacôte.

Pour pouvoir terminer la transaction, il est nécessaire d'engager des travaux d'élagage pour un montant de 1.000€ H.T. sur la parcelle forestière N°13.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que ces travaux d'élagage sont nécessaires, à l'unanimité, décide :

- de faire effectuer ces travaux d'élagage pour un montant de 1.000€ H.T.,
- de confier ces travaux à l'entreprise DELACOTE JF située à ORBEY,
- de confier la surveillance de ces travaux au chef de triage ONF Mr. GALMICHE.

Point 5 - Demandes de participation pour l'investissement et le fonctionnement des terrains de foot

Les communes de Lapoutroie, Fréland et Orbey détiennent deux terrains de football.

Elles sollicitent la commune de Labaroche pour une participation financière (au prorata du nombre de licenciés de l'association locale, qui s'élève actuellement à 27 barotchés licenciés sur 204) :

- aux frais de fonctionnement du terrain appartenant aux communes de Lapoutroie et Fréland : soit environ 4.600€ H.T. par an à la charge de la commune de Labaroche
- à la réfection du mur de soutènement du terrain de football situé à Orbey, dont les travaux sont estimés à 500.000€ H.T. et financés pour moitié par une subvention. Le reste à charge pour Labaroche est estimé à environ 33.000€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant:

- que ces terrains de football sont la propriété des Communes d'Orbey, de Lapoutroie et de Fréland (qui en assument donc la pleine et entière charge),
- le caractère variable du nombre et de l'origine des licenciés de l'association de football,
- que les autres communes ne participent pas financièrement à l'entretien des infrastructures sportives de Labaroche,
- et, à titre accessoire, que la commune de Labaroche avait participé financièrement à la création du terrain de foot synthétique d'Orbey :
 - o qu'il avait été convenu verbalement à cette époque entre les communes que ce terrain serait ponctuellement mis à disposition des associations sportives de Labaroche,
 - o que cette utilisation a toujours été refusée.

Décide, à l'unanimité moins 2 abstentions, de refuser de participer financièrement à ces frais de fonctionnement et de réfection des terrains de football.

Point 6 - Autorisation de faire effectuer des heures supplémentaires

Les agents communaux, notamment ceux du service technique et du service scolaire et périscolaire, sont appelés ponctuellement à faire face à un surcroît d'activité pouvant entraîner la réalisation d'heures supplémentaires.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à faire réaliser des heures supplémentaires, en cas de besoin, par tous les agents de la commune (tous services confondus).

Point 7 - Délibération pour les cadeaux de Noël des enfants

Il est d'usage pour la Commune d'organiser une fête de Noël à l'occasion des fêtes de fin d'année pour le personnel communal ainsi que les membres du Conseil Municipal. A cette occasion, les enfants des invités reçoivent traditionnellement un cadeau offert par la Commune (jusqu'à l'âge de 14 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à payer les factures relatives à l'achat de ces cadeaux à compter de l'année 2021 et pour les années futures.

Point 8 - Achat de terrains

La Commune souhaite acquérir, en vue d'un éventuel futur échange de parcelles, les parcelles cadastrées Section 15 N°174 et N°175 situées au lieu-dit l'Arrêtement d'une surface totale de 39,53 ares.

Une estimation préalable a été sollicitée auprès des services de France Domaine. Cette estimation fait apparaître un prix d'achat de 198.000€ assorti d'une marge d'appréciation de 20%.

Les héritiers de ces parcelles souhaitent obtenir un prix de vente de 6.000€ l'are, soit 237.180€ pour les deux parcelles.

Le Conseil Municipal constate que l'estimation de France Domaine est respectée et, à l'unanimité moins 1 abstention, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir ces parcelles au prix de 237.180€ ;

- de charger Monsieur de Maire ou son remplaçant de signer toute pièce concernant cette affaire, et en particulier l'acte d'achat qui devra intervenir devant notaire ;
- de prendre une décision modificative de financement qui s'établit comme suit :

Dépenses article 238 :	250.000€
Recettes article 2315 :	- 250.000€

Point 9 - Transfert de crédits en M49

Suite à une panne non réparable sur un véhicule ancien de la commune, il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule qui sera affecté au service assainissement.

Un véhicule d'occasion NISSAN MV250L sera acheté auprès du garage HATTERMANN à Colmar pour un prix de 18.700€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et estimant que cette acquisition est indispensable afin que les services techniques soient suffisamment équipés pour effectuer leurs tâches :

- décide d'acquérir ce véhicule au prix de 18.700€ H.T.
- décide de procéder à une décision modificative budgétaire en comptabilité M49 qui s'établit comme suit :

Dépenses article 2182 :	20.000€
Recettes article 2315 :	- 20.000€

Monsieur Fabien FORMWALD intègre la séance à 19h42, et Monsieur Laurent COUTY, concerné par la délibération suivante (point 10), quitte la salle.

Point 10 - Versement d'un fonds de concours à la CCVK

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg est compétente en matière de petite enfance. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche de la commune de Labaroche (commune membre de la CCVK), la CCVK a recruté Mme Marion COUTY (contrat aidé). La commune de Labaroche souhaite contribuer financièrement à cette embauche par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 417,54€ par mois pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2021, soit un total de 1.252,62€. Ce montant n'excède pas la part du financement (hors subventions) assurée par la CCVK pour l'embauche de Mme COUTY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le versement par la commune de Labaroche d'un fonds de concours dans les conditions exposées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Point 11 - Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Compte tenu des restes à réaliser qui seront suffisants pour financer les opérations d'investissements en cours, ce point de l'ordre du jour est annulé.

Point 12 – Communications

12.1. France 3 a réalisé un reportage en quatre volets sur la commune de Labaroche et ses spécificités. L'émission intitulée « Un lieu des histoires » sera diffusée à l'issue des journaux télévisés régionaux du soir du 13 au 16 décembre inclus.

12.2. Une pétition avait été signée par le Conseil Municipal à l'appel de l'association des communes forestières au sujet du financement de l'ONF qui impliquait des participations financières des communes forestières. Les communes forestières s'étaient élevées contre cette mesure et ont obtenu gain de cause.

12.3. Alain VILMAIN indique au Conseil qu'il est en train de préparer les projets d'investissement pour le budget 2022.

Point 13 - Divers

Néant

La séance est levée à 20h00

Date du prochain conseil : 28 janvier 2022 à 19h00

LABAROCHE, le 13 décembre 2021/DP

Le Maire, Bernard RUFFIO

